

Agence de Bonneville
644 avenue du Môle
ZAE des Lacs 2
74130 AYZE
Tel 04 50 07 07 40
ctc.bonneville@alpes-contrôles.fr

CTC R200/Version 2.10

Mission(s) L (*), SEI (*), TH		
Nos références 744C230U (R12-C-2023-0006)	Vos références Marché subséquent à l'accord cadre CSPS_CT_2_ARA_2022	Date 12/02/2026

BONNEVILLE (74) SECURISATION DES COMBLES DU PALAIS DE JUSTICE

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE N°1 Missions L et Sei



Envoi	MINISTERE DE LA JUSTICE - GUIVARCH Pascale	<i>Maître d'ouvrage</i>	pascale.guivarch@justice.gouv.fr
Copie	BAUDET & MAZOYER ARCHITECTES	<i>Architecte</i>	atelier@baudet-mazoyer.archi
	PLENETUDE - RECOUR Quentin	<i>Economiste</i>	plenitude@plenitude.fr / quentin.recour@plenitude.fr
	Pegime	<i>BET Fluides</i>	pegime.sallanches@pegime.fr
	STRUCTURES BATIMENT - BRETHENET Guillaume	<i>BET Structure</i>	bet.sb@structures-batiment.com / G.BRETHENET@structures-batiment.com
	HIGH B TECH - SZYMUSIAK Sébastien	<i>BET SSI</i>	highbtech@wanadoo.fr / sebastien.szymusiak@highbtech.fr

Auteur(s): Le chargé d'affaire, Alan MALKI - Le vérificateur des installations électriques, Tony DUTERTRE - L'ingénieur, Christophe BONNET
Le chargé d'affaire,
Alan MALKI

SOMMAIRE

I - OBJET DU RAPPORT.....	3
II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	3
III - AUTEURS DU RAPPORT.....	3
IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
IV.1 - Désignation des intervenants.....	3
IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération.....	4
IV.3 - Montant prévisionnel des travaux.....	4
IV.4 - Calendrier des travaux.....	4
V - DOCUMENTS EXAMINES.....	5
VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT.....	6
VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	7
VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS.....	8
VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*).....	9
VIII.2 - Classement et référentiel.....	10
VIII.3 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*).....	12
VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions - type L (*).....	19
VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - type W (*).....	20
VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*).....	21

I - OBJET DU RAPPORT

Le présent document regroupe les avis que Bureau Alpes Contrôles formule à l'issue de la phase conception.

Il constitue le rapport mentionné au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100 et au CCTG objet du décret n°99.443 du 28 mai 1999.

Ce rapport porte sur les travaux de sécurisation des combles du palais de justice de Bonneville, ainsi que la mise en œuvre d'un système de chauffage/climatisation dans les bureaux du R+2.

Le présent rapport est limité aux missions L et Sei. La mission TH sera traitée dans un rapport séparé.

II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les avis sont donnés dans le cadre des missions de contrôle technique confiées à Bureau Alpes Contrôles par le Maître d'Ouvrage dans la convention de contrôle technique n°R12-C-2023-0006 et qui sont détaillées ci après :

- L - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (*)
- SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (*)
- TH - Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Le Contrôleur Technique donne ses avis au Maître de l'Ouvrage dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Le Maître de l'Ouvrage reçoit les avis du Contrôleur Technique, décide de la suite qu'il entend leur donner, communique en conséquence ses instructions aux constructeurs et fait connaître au Contrôleur Technique la suite qui a été donnée aux avis que celui-ci lui a adressés. Le Contrôleur Technique ne peut donner d'instructions aux Constructeurs.

Le Contrôleur Technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents Constructeurs qui procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration des documents techniques, des calculs justificatifs, à la direction, l'exécution, la surveillance et la réception des travaux. En conséquence, le Contrôleur Technique ne peut prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le Maître de l'Ouvrage.

III - AUTEURS DU RAPPORT

Le chargé d'affaire, Alan MALKI
Le vérificateur des installations électriques, Tony DUTERTRE
L'ingénieur, Christophe BONNET

IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

IV.1 - Désignation des intervenants

Maître d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE
Département de l'immobilier
20 bd Eugène Deruelle
69432 LYON CEDEX 03

Architecte
BAUDET & MAZOYER ARCHITECTES
10Rue Catherine Favre
69008 LYON

Economiste
PLENETUDE
PARK NORD - Route de La Bouvarde
Immeuble Les Pleiades
74370 METZ TESSY

BET Fluides
Pegime
1431 Avenue André Lasquin
74700 Sallanches

BET Structure
STRUCTURES BATIMENT
3 rue de la Dombes
01700 NEYRON

IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération

L'établissement faisant l'objet des travaux est le Palais de Justice de Bonneville, ERP 4e catégorie type W et L.

Il est prévu:

- Recouplement des combles afin de répondre à la prescription de la commission de sécurité dans son PV du 21/10/2021, par la mise en œuvre d'une contre cloison;
- Remplacement du système de chauffage/climatisation des bureaux situés au R+2, mise en œuvre de l'unité extérieure sur la toiture terrasse du bâtiment annexe.

Adresse de l'opération :
BONNEVILLE
18 Quai du Parquet
74130

IV.3 - Montant prévisionnel des travaux

200 000 Euros HT

IV.4 - Calendrier des travaux

Début des travaux : Non communiqué
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

La mission du contrôleur technique définie en NFP03100 vise l'ouvrage achevé. Il appartient aux responsables du planning de veiller à programmer les travaux en cohérence avec les indications présentes en norme, DTU, Avis technique... En particulier, le planning devra permettre l'obtention des résistances suffisantes des matériaux à base de liants hydrauliques, ainsi que des taux d'humidités adéquates à la poursuite des travaux. De plus, nous rappelons que chaque entreprise est responsable de la réception des supports avant son intervention.

V - DOCUMENTS EXAMINES

- Plans architectes - Date : 09/01/2026 - Réception : 12/01/2026

Dossier de plans PRO du cabinet d'architecture Baudet et Mazoyet Architectes, comprenant les plans suivants:

PIECES GRAPHIQUES – LOT 1 / CLOISONS PLATRERIE

- AR01-01 : Plan niveau 2 – Combles bas 1/100e
- AR01-02 : Plan niveau 2 – Combles bas – Recoupement nord 1/50e
- AR01-03 : Plan niveau 2 – Combles bas – Recoupement sud 1/50e
- AR01-04 : Plan combles haut 1/100e
- AR01-05 : Plan combles haut – Recoupement nord 1/50e
- AR01-06 : Plan combles haut – Recoupement sud 1/50e
- AR01-07 : Coupe transversale – Implantation recoupement 1/100e
- AR01-08 : Coupe transversale – Implantation recoupement 1/50e

PIECES GRAPHIQUES – LOT 3 / SERRURERIE

- AR03-01 : Plan de toiture de l'annexe 1/100e
- AR03-02 : Plan de toiture de l'annexe – zone nord 1/50e
- AR03-03 : Plan de toiture de l'annexe – zone centrale 1/50e
- AR03-04 : Plan de toiture de l'annexe – zone sud 1/50e
- AR03-05 : Façade sud ouest 1/100e
- AR03-06 : Façade nord ouest 1/100e
- AR03-07 : Façade nord est 1/100e
- AR03-08 : Façade sud est 1/100e
- AR03-09 : Détails de principe des parapents (échelle variable)
- AR03-10 : Détails de principe des emmarchements (échelle variable)

- Descriptifs - Date : 08/01/2026 - Réception : 12/01/2026

Dossier DCE du cabinet Plenétude comprenant les éléments suivants:

- CCTP_LOT_01_CLOISON_PLATRERIE
- CCTP_LOT_03_SERRURERIE
- CCTP_LOT_04_CHAUFFAGE_CLIMATISATION

- Plans fluides - Date : 21/11/2025 - Réception : 12/01/2026

Dossier DCE du BET Fluides PEGIME comprenant les plans suivants:

- Plan n°CL-01;
- Plan n°CL-02.

VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT

Les observations qui suivent, émises en phase conception, devront être suivies d'effets.

Maître d'ouvrage - MINISTERE DE LA JUSTICE

- * Le PV de commission de sécurité établi suite à l'examen du dossier est à nous communiquer.
A ce jour nous ne pouvons nous prononcer sur le respect des éventuelles prescriptions émises par la commission de sécurité.

BET Fluides - Pegime

- * Sauf erreur la réaction au feu M1 du calorifuge situé autour des conduits de fluides frigorigènes n'est pas indiqué au CCTP.
- * Au CCTP, il n'est pas fait mention de la catégorie Cca-s2, d2, a2 des canalisations électriques mises en œuvre.
- * Nous notons l'existence d'un système de détection incendie dans les combles. Le recoupement des combles venant changer la géométrie de l'espace couvert par ce système, il conviendra d'adapter la position des détecteurs existants conformément à la NF S61-970.
- * Aucune information au CCTP concernant les disjoncteurs de protection des unités intérieures et extérieures, nous transmettre les schémas électriques et note de calcul pour avis.
- * CCTP, il est noté la mise en place de points lumineux dans les combles mais pas d'éclairage de sécurité assurant l'évacuation.

VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les documents listés ci-après ainsi que tous ceux décrivant les ouvrages et équipements à construire émis par les divers intervenants de l'opération devront nous être transmis pour nous permettre de délivrer les avis sur les ouvrages concernés. De plus, en application de l'article R125-19 du Code de la construction et de l'habitation, les documents formalisant les vérifications techniques et auto-contrôle de leurs ouvrages par les constructeurs devront aussi nous être transmis.

SECURITE INCENDIE

Généralités

- Commission de sécurité : avis de la Commission sur dossier
- Attestations d'auto-contrôle (GE8)

Cloisons et plafonds

- Cloisons coupe-feu : PV de résistance au feu 1 heure

Portes

- Portes simple vantail : PV de résistance au feu ½ heure

Chauffage / climatisation / ventilation

- Appareil de Chauffage / Climatisation / Ventilation : PV ou Déclaration de conformité (Marquage CE)
- Calorifuge canalisation chauffage/ECS/climatisation : PV de réaction au feu

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Plans et schémas - Installations électriques Basse Tension

- Schémas unifilaires des tableaux électriques avec les indications suivantes : intensités de court-circuit, caractéristiques des organes de coupures, courbes et réglages des dispositifs de protection, nature des canalisations, sections des conducteurs, puissances des circuits, schéma des liaisons à la terre, inverseurs de sources

- Notes de calculs détaillées justifiant le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection Basse Tension

Documentation techniques équipements, canalisations divers

- Déclaration de performance "Cca-s2, d2, a2" des conducteurs et des câbles de distribution des installations normales et remplacements dans les ERP (Euroclasse)

ÉCLAIRAGE

Éclairage de sécurité

- Certificat de conformité NF EN 60598-2-22 des BAES

VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS

Les rapports spécifiques aux missions confiées à BUREAU ALPES CONTROLES sont donnés ci-après, à savoir :

- Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - type L (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - type W (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

Signification des sigles utilisés pour les avis :

AF	AVIS FAVORABLE sur les points examinés et émis par référence aux éléments contenus dans les documents dont nous avons connaissance à ce stade de l'opération.
AS	AVIS SUSPENDU concernant des dispositions insuffisamment définies et pour lesquelles nous demandons des précisions. En l'absence de fournitures des documents ou renseignements demandés, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification de notre part.
AD	AVIS DEFAVORABLE sur le point examiné en regard d'un référentiel connu ou reconnu.
SO	SANS OBJET - Le point examiné est sans objet pour l'opération considérée.
PM	POUR MEMOIRE
HM	HORS MISSION

Nota : Les avis formulés en phase conception ne préjugent pas des avis qui pourront être émis lors de la réalisation.

VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)

Mission sans objet: Absence de travaux portant sur la structure ou le clos/couvert du bâtiment.

VIII.2 - Classement et référentiel

Présentation de l'établissement :

Tribunal de justice de Bonneville. L'établissement dispose de 2 bâtiments organisés comme suit:

- Bâtiment historique: 4 niveaux dont un sous sol;
- Annexe: 3 niveaux.

Les présents travaux ont pour objet :

- Bâtiment historique: recoupement du volume des combles afin de répondre à la prescription de la commission de sécurité;
- Déplacer les moteurs de climatisation existant en dehors du volume des combles, et les placer en extérieur sur le toit de l'annexe.

Description sommaire des installations :

- Installations électriques : Il s'agit uniquement du remplacement des unités de climatisation extérieures et intérieurs (changement de canalisations) et mise en place de points d'éclairage dans les combles.
- Equipement d'alarme / SSI : SSI de catégorie A
- Moyens d'extinction fixes : Existant - Non concerné par les travaux
- Ventilation : Existant - Non concerné par les travaux
- Chauffage : Existant - Non concerné par les travaux
- Stockage combustible : Existant - Non concerné par les travaux
- Désenfumage : Existant - Non concerné par les travaux
- Cuisson : Existant - Non concerné par les travaux
- Ascenseur : Existant - Non concerné par les travaux

Date d'application du référentiel réglementaire : 02/12/2025

Classement :

Détermination des effectifs théoriques du public : Selon le PV de Commission de sécurité du 21/10/2021

Effectif du public : 180 personnes

Effectif du personnel : 50 personnes

Effectif public + personnel : 230 personnes

4ème catégorie de type L,W

PV de commission de sécurité justifiant le classement :

PV de Commission de sécurité du 21/10/2021. Ce PV a été émis suite à une visite périodique.

Le PV émis suite à l'examen du présent dossier de travaux ne nous a pas été communiqué

Réglementation applicable :

- Code de la Construction et de l'Habitation - Article L143-2 ; R143-1 à R143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Arrêté du 12/12/1984 portant approbation des dispositions particulières applicables au type L
- Arrêté du 21/04/1983 portant approbation des dispositions particulières applicables au type W
- Instructions techniques et arrêtés pris en application du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Prescriptions particulières demandées par la commission de sécurité :

Non communiqué

Autres prescriptions particulières :

Non communiqué

VIII.3 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Titre Premier Dispositions Générales		
	Chapitre Premier - Généralités		
GE 1	Objet.	PM	
	Section I - Contrôle des Etablissements		
GE 2	Dossier de sécurité.	HM	A la charge du Maître d'Ouvrage.
GE 3	Visite de réception.	HM	A la charge de l'exploitant.
GE 4	Visites périodiques.	HM	A la charge de la commission de sécurité.
GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité.	HM	A la charge de l'exploitant.
	Section II - Vérifications Techniques		
GE 6	Généralités.	PM	
	Sous-section 1 – Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur		
GE 7	Conditions d'applications.	PM	Vérifications effectuées conformément à GE8 par la société Bureau Alpes Contrôles.
GE 8	Types de vérifications.	PM	
GE 9	Rapports de vérifications.	PM	Etablis selon GE9 et remis après vérifications.
	Sous-section 2 – Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents		
GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications.	PM	
	Chapitre II - Construction		
CO 1 - CO 5	Section I - Conception et Desserte des Bâtiments	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 6 - CO 10	Section II - Isolement par Rapport aux Tiers	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 11 - CO 15	Section III - Résistance au Feu des Structures	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 16 - CO 18	Section IV - Couvertures	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 19 - CO 22	Section V - Façades	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Section VI - Distribution Intérieure et Compartimentage		
CO 23	Généralités.	PM	
CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur).	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 25	Compartiments.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 26	Recoupement des vides.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 26 §1		HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 26 §2		AF	Recoupement des combles du bâtiment historique en 3 cellules disposant d'une superficie inférieure à 300 m². Recoupement effectué par des parois disposant d'un PF de degré supérieur ou égale à un quart d'heure.
CO 27 - CO 29	Section VII - Locaux non accessibles au public, Locaux à Risques Particuliers	HM	Existant - Non concerné par les travaux

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Section VIII - Conduits et Gaines		Travaux limités à la mise en œuvre de conduits desservant les unités intérieures murales des bureaux du niveau 2
CO 30	Généralités.	AF	Conduits en cuivre
CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessibles ou non au public.	AF	Diamètre inférieur à 75 mm
CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 33	Vide-ordures et monte-charge.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 34 - CO 60	Section IX - Dégagements	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CO 61 - CO 61 §7	Section X - Tribunes	HM	Existant - Non concerné par les travaux
AM 1 - AM 20	Chapitre III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier	HM	Existant - Non concerné par les travaux
DF 1 - DF 10	Chapitre IV - Désenfumage	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Chapitre V - Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire		Les travaux se limitent au remplacement du système de climatisation type DRV dans les bureaux du niveau 2
	Section I - Généralités		
CH 1	Objectif et domaine d'application.	PM	
CH 2§1	Règles applicables aux appareils	PM	
CH 2§2	Règles applicables aux installations	PM	
CH 3	Sources énergétiques autorisées.		
CH 3§1	Combustibles liquides.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 3§2	Combustibles gazeux.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 3§3	Installations utilisant l'électricité : respect des articles CH	AF	
CH 3§3	Installations utilisant l'électricité : respect des articles EL	AF	
CH 3 §4	Combustibles solides.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 4	Documents à fournir.	HM	A la charge du Maître d'Ouvrage.
CH 5 - CH12-1 §6	Section II - Implantation des Appareils de Production de Chaleur	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 13 - CH 17	Section III - Stockage des Combustibles	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 18 à CH 22	Section IV - Distribution en Phase Liquide de Butane et de Propane		Section abrogée par arrêté du 14/02/2000.
CH 23 - CH 25	Section V - Chauffage à Eau Chaude, à Vapeur et à Air Chaud	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 26 - CH 27	Section VI - Eau Chaude Sanitaire	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Section VII - Traitement d'Air et Ventilation		
CH 28	Installation de ventilation.	PM	Installation type DRV chauffage/climatisation Traitement d'air uniquement dans les locaux où sont installés les appareils

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
CH 29	Sous-section 1 - Ventilation de confort Température de l'air.	PM	
CH 30			Article abrogé par arrêté du 14/02/2000
CH 31			Article abrogé par arrêté du 14/02/2000
CH 32	Circuits aérauliques	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 33	Prises et rejets d'air.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 34	Dispositifs de sécurité.	SO	
CH 35	Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes		
CH 35§2	- Dispositions applicables quel que soit le fluide frigorigène utilisé	PM	Compresseur situé à l'extérieur Tuyauterie transportant le fluide frigo en cuivre
CH 35§3		HM	Sauf erreur la réaction au feu M1 du calorifuge situé autour des conduits de fluides frigorigènes n'est pas indiqué au CCTP.
- CH 35§4 et 5			
CH 36	Centrale de traitement d'air (CTA)	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 37	Batterie de résistance électrique.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 38	Filtres.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 39	Entretien des filtres.	HM	A la charge de l'exploitant.
CH 40	Unités de toiture monoblocs sans combustion	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 40	Unités de toiture monoblocs à combustion	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 41 - CH 43§4	Sous-section 2 - Ventilation mécanique contrôlée	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Section VIII - Appareils Indépendants de ventilation ou de production, émission de Chaleur et/ou de froid		
CH 44	Définitions et généralités.	PM	
CH 45	Appareils électriques.	PM	Cf article CH35
CH 46	Appareils à combustion.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 47	Limites d'emploi des appareils à combustion.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 48	Règles d'installation des appareils à combustion.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 49	Combustible.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 50	Conduits de raccordement.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 51	Evacuation des produits de combustion.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 52	Appareils à combustible liquide.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 53	Aérothermes, tubes rayonnants et panneaux radiants à gaz.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 54	Système de chauffage par tubes rayonnants à génération centralisée.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 55	Cheminées à foyer ouvert ou fermé, inserts et appareils fonctionnant à l'éthanol.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
CH 56	Appareils de chauffage de terrasse.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Section IX - Entretien et Vérification		
CH 57	Entretien.	HM	A la charge de l'exploitant.
CH 58	Vérifications techniques.	PM	Société Bureau Alpes Contrôles pendant la construction. A respecter en exploitation.
GZ 1 - GZ 30	Chapitre VI - Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Chapitre VII - Installations électriques		
	Section I - Généralités		
EL 1	Objectifs.	PM	
EL 2	Documents à fournir.	AF	Voir liste des documents à transmettre.
EL 3	Définitions.	PM	
EL 4	Règles générales.		
EL 4§1	Conformité au code du travail et aux normes applicables	AF	
EL 4§2	Cheminement des canalisations étrangères à l'établissement	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 4§3	Séparation des circuits desservant les locaux et dégagements public et non public	SO	système de climatisation uniquement

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
EL 4§4	Conditions de poursuite de l'exploitation en cas de défaillance de la source normale	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 4§5	Tension de service des équipements dans les locaux et dégagements accessibles au public	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 4§6	Installations électriques des locaux à risques particuliers d'incendie	HM	Existant, non modifié par les travaux
Section II – Règles d'Installation			
EL 5	Locaux de service électrique.	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 6	Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques.	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 7	Implantation des groupes électrogènes.	HM	
EL 8	Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs).	HM	
EL 9	Tableaux "normaux".	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 10	Canalisations des installations "normal-remplacement".		
EL 10§1	Distribution des installations par des canalisations fixes.	AF	
EL 10§2	Câbles et conducteurs de la catégorie Cca-s2, d2, a2.	AS	Au CCTP, il n'est pas fait mention de la catégorie Cca-s2, d2, a2 des canalisations électriques mises en œuvre.
EL 10§3	Conformité aux normes des systèmes de conduits, chemins de câbles et goulottes.	AF	
EL 10§4	Obturation des traversées de parois par les canalisations électriques.	AF	
EL 10§5	Matériaux constitutifs du coffrage des canalisations électriques.	SO	
EL 10§6	Cheminement des canalisations d'alimentation de l'établissement	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 10§7	Canalisations électriques installées dans des gaines séparées des canalisations de gaz	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 11	Appareillages et appareils d'utilisation.	HM	Existant, non modifié par les travaux
EL 12 - EL 17	Section III – Installation de Sécurité	HM	Existant, non modifié par les travaux
Section IV – Maintenance, Exploitation et Vérification			
EL 18	Maintenance, exploitation.	HM	A la charge de l'exploitant.
EL 19	Vérifications techniques.	PM	Société Bureau Alpes Contrôles pendant la construction. A respecter en exploitation.
EL 20 - EL 23	Section V - Installations Temporaires	HM	
EC 1 - EC 15	Chapitre VIII - Eclairage	HM	Existant, non modifié par les travaux
AS 1 - AS 11	Chapitre IX - Ascenseurs, Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM	Existant - Non concerné par les travaux
GC 1 - GC 22	Chapitre X - Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration	HM	Existant - Non concerné par les travaux
Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie			
section I - Généralités			
MS 1	Différents moyens de secours.	PM	
MS 2	Dispositions particulières.	PM	
MS 3	Documents à fournir.	HM	A la charge du Maître d'Ouvrage.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
MS 4 - MS 40	Section II - Moyens d'Extinction	HM	Existant - Non concerné par les travaux
MS 41 - MS 44	Section III - Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	HM	Existant - Non concerné par les travaux
MS 45 - MS 52	Section IV - Service de Sécurité d'Incendie	HM	
	section V - Système de Sécurité Incendie (S.S.I)		
MS 53	Objet.	PM	Présence d'un système de détection incendie Les travaux ne portent pas sur le système d'alarme
MS 54	Zones : terminologie.	PM	
MS 55	Conception des zones.	PM	La zone de détection des combles n'est pas modifiée: une seule zone de détection.
	Sous-section 1 - Systèmes de détection incendie		
MS 56	Principes généraux.	AS	Nous notons l'existence d'un système de détection incendie dans les combles. Le recoupement des combles venant changer la géométrie de l'espace couvert par ce système, il conviendra d'adapter la position des détecteurs existants conformément à la NF S61-970.
MS 57	Contraintes liées au système de détection incendie.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 58	Obligations de l'installateur et de l'exploitant.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
MS 59 - MS 60	Sous-section 2 - Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.)	HM	Existant - Non concerné par les travaux
MS 61 - MS 67	Sous-section 3 - Système d'alarme	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Sous-section 4 - Entretien et consignes d'exploitation		
MS 68	Entretien.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 69	Consignes d'exploitation.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 70 - MS71 §8	Section VI - Système d'Alerte	HM	Existant - Non concerné par les travaux
MS 72 - MS 75	Section VII - Entretien, Vérifications et Contrôles	HM	Existant - Non concerné par les travaux

VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions - type L (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Chapitre 1er - Etablissements du Type L (Salles à usage d'Audition, de Conférences, de Réunions, de Spectacles ou à usages Multiples) Sous chapitre I - Mesures applicables à tous les établissements Section I - Généralités L1 Etablissements assujettis L2 Promenoirs, bergeries L3 Calcul de l'effectif L4 Parc de stationnement couvert L5 Plans L6 - L9 Section II - Construction L10 - L11 Section III - Dégagements L12 Section IV – Chauffage et Ventilation Domaine d'application L13 - L13§5 Section V - Installations Electriques L14 - L17 Section VI - Moyens de secours L18 - L35 Sous chapitre II - Mesures applicables aux salles L36 - L48 Sous chapitre III - Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie L49 - L79 Sous chapitre IV - Mesures applicables aux espaces scéniques L80 - L85§5 Sous chapitre V - Mesures applicables aux locaux annexes	PM HM PM HM HM HM HM HM AF HM HM HM SO SO HM	Arrêté du 05/02/2007, modifié par l'arrêté du 30/10/2023 et précédents. Existant - Non concerné par les travaux Cf « Classement et référentiel » Non modifié par les travaux Existant - Non concerné par les travaux Existant - Non concerné par les travaux Existant - Non concerné par les travaux Existant, non modifié par les travaux Existant - Non concerné par les travaux Existant - Non concerné par les travaux Existant - Non concerné par les travaux Existant - Non concerné par les travaux

VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - type W (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Livre II Dispositions Applicables aux Etablissements des Quatre Premières Catégories Titre II Dispositions Particulières Chapitre XI - Arrêté du 21 avril 1983 Etablissements du Type W (Administrations, Banques, Bureaux) Section I - Généralités W1 Etablissements assujettis. W 2 Calcul de l'effectif.		Arrêté du 21/04/1983 modifié par arrêté du 24/09/2009 et précédents.
	Section II - Construction	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Section III - Dégagements	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Section IV - Désenfumage	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	Section V - Eclairage W 10 Eclairage de sécurité.	HM	Existant, non modifié par les travaux
	Section VI - Moyens de Secours et Consignes	HM	Existant - Non concerné par les travaux

VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

REGLEMENTATIONS AUTRES QUE L'ARRETE

DU 25 JUIN 1980

ET L'ARRETE DU 22 JUIN 1990

applicables aux établissements recevant du public

Le référentiel de contrôle est constitué par les dispositions techniques contractuellement applicables et figurant dans les textes énumérés ci-après :

- Normes NFP 01-012 et NFE 85-015 relatives aux garde-corps et éléments de protection ;
- Articles R.4216-1 à R.4216-20, 2° et 3° de l'article R.4216-21, R.4216-22 à R.4216-30 du code du travail, relatifs à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants ;
- Articles R.4215-1 à R.4215-17 du code du travail relatifs aux installations électriques ;
- Articles R.4214-15 à R.4214-16 du code du travail relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge ; Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ;
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes ;
- Articles R.4214-7, R.4218-8, R.4224-9, R.4224-110, R.4224-11, R.4224-13 du code du travail et arrêté du 21/12/93, relatifs aux portes et portails ;
- Article R.4214-20 et R.4214-21 relatif aux quais de chargement ;
- Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R 4216-16 et R 4216-29 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 ;
- Arrêté du 23/06/1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en eau chaude sanitaire ;
- Arrêté du 21/03/1968 relatif au stockage et aux installations d'hydrocarbures liquides et arrêté du 01/07/2004 fixant les règles techniques applicables au stockage de produits pétroliers ;
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 30/07/1979 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Arrêté du 22/10/1969 relatif aux conduits de fumée ;
- Articles R144-2 et R142-3 du Code de la construction et de l'habitation Art 2,3 et 6 de l'arrêté du 05/02/2013 relatifs à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (dont logements de fonction) ;
- Décrets des 02/04/1926, 18/01/1943 et 13/12/1999 relatifs aux appareils sous pression de gaz et vapeur.
- Dispositions constructives prescrites par la personne compétente en radioprotection dans le cadre du décret 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
CCH L134-12	Sécurité des occupants		
	Implantation et caractéristiques des garde-corps		
	Implantation		
	- Aux abords du bâtiment	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	- En façade : allèges de baies, balcons, terrasses	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	- Dans les cages d'escaliers , circulations, zones publiques	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	- Choix du mode de protection dans les lieux accessibles uniquement au personnel d'entretien, de maintenance, ou d'exploitation	HM	Le choix du mode de sécurisation vis à vis des risques de chutes des toitures, terrasses, équipements de process et autres emplacements techniques ne relève pas de la mission de contrôle technique.
Chapitre 4 - PPRN	Vitrierie-Miroiterie : caractéristiques de sécurité	HM	Existant - Non concerné par les travaux
	CODE DU TRAVAIL		Code du travail modifié par décret du 2011-1461 du 7 novembre 2011 et précédents.
	Livre II		
	Titre I		
	Chapitre IV		
	SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		
R4214-5 - R4214-8	Section I Caractéristiques des bâtiments	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4214-9 - R4214-17	Section 2 Voies de circulation et accès	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4214-18 - R4214-21	Section 3 : Quais et rampes de déchargement	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4214-22 à 25	Section 4 : Aménagement des lieux et postes de travail	HM	
R4214-26 à 28	Section 5 : Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés	HM	Voir mission spécifique
	Chapitre V		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		Décret N° 2010-1017 du 30 août 2010
R4215-1	Conception/réalisation eu égard aux chocs électriques – contacts directs ou indirects – risques de brûlures – d'incendie ou d'explosion.	PM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
R4215-2	Dossier Technique	AS PM	Aucune information au CCTP concernant les disjoncteurs de protection des unités intérieures et extérieures, nous transmettre les schémas électriques et note de calcul pour avis. Rappel des documents devant être intégrés au dossier technique de l'établissement : - plan des locaux à risques particuliers/BE2-BE3 plus particulièrement. - plan à l'échelle, de l'implantation des prises de terre et réseaux enterrés. - cahier des clauses techniques - schéma de principe (avec synoptique si nécessaire – carnet de câbles – notes de calculs) - éléments caractéristiques de l'appareillage.
R4215-3	Protection contre les risques de contacts directs et tensions de contacts dangereux.	AF	
R4215-4	Protection contre les montées en potentiel des masses	AF	
R4215-5	Elimination des risques liés à l'élévation normale de température des matériels électriques.	AF	
R4215-6	Protection surintensité des matériels électriques – Protection des matériels contenant un diélectrique liquide inflammable ou des transformateurs type sec.	PM	En attente de documents
R4215-7	Dispositifs de sectionnement.	AF	Prévus au CCTP au niveau des unités extérieures.
R4215-8	Dispositif de coupure d'urgence (en cas de choc électrique, d'incendie, d'explosion)	HM	Existant, non modifié par les travaux
R4215-9	Mise en oeuvre des canalisations électriques.	AF	
R4215-10	Identification appareillage et circuits (dont conducteurs)	AF	
R4215-11	Adaptation des matériels à l'environnement et à la tension	AF	
R4215-12	Conception/réalisation des installations dans les locaux ou emplacement à risques incendie ou d'explosion.	HM	Existant, non modifié par les travaux
R4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique (production – conversion – distribution de l'électricité)	HM	Existant, non modifié par les travaux
R4215-14	Conformité des installations électriques aux normes homologuées.	AF	
R4215-15	Installations électriques répondant aux normes mentionnées en R 4215-14 réputées répondre au présent décret.	AF	
R4215-16	Conformité des matériels (de séparation, de protection surintensité et contre les chocs électriques) aux Normes Françaises homologuées ou aux spécifications techniques d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace Economique Européen.	AF	
R4215-17	Installations d'éclairage de sécurité : conformité à l'arrêté du 14 décembre 2011 (suivant article R 4227-14)	AS	CCTP, il est noté la mise en place de points lumineux dans les combles mais pas d'éclairage de sécurité assurant l'évacuation.
CHAPITRE VI Risques d'incendies et d'explosions et evacuation			
R4216-1 - R4216-4	Section 1 Dispositions générales	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4216-5 - R4216-12	Section 2 Dégagements	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4216-13 - R4216-16	Section 3 Désenfumage	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4216-17	Section 4 Chauffage des Locaux Application des articles R4227-16 et R4227-18 à 20 et réglementation particulière : Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude Installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés Stockage et utilisation des produits pétroliers		Travaux limités à l'installation d'un système de chauffage/climatisation type DRV dans les bureaux du niveau 2
R4227-16	Combustibles liquides	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4227-18	Installations des appareils	PM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
R4227-19	Alimentation des appareils	PM	Existant - Non concerné par les travaux
R4227-20	Arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie (combustible)	HM	
R4227-20	Arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie (électricité)	PM	
R4216-18	Règles propres aux bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public applicables « s'il y a lieu ». Dispositions prises pour ne pas aggraver les risques inhérents aux activités du bâtiment	PM	
R4216-19	Générateurs d'air chaud et conduits de distribution	PM	
R4216-20	Usage de la brasure tendre	PM	Existant - Non concerné par les travaux
R4216-21-1 - R4216-23	Section 5 Stockage ou Manipulation de matières inflammables	HM	
	Section 6 - Bâtiments dont le plancher bas du dernier étage est situé à plus de 8 mètres du sol		
R4216-24	Dispositions complémentaires prenant en compte l'augmentation des risques en cas de sinistre : (Stabilité au feu structure ; Isolement des Tiers)	HM	
R4216-25	Accès aux façades	HM	
R4216-26	Protection des escaliers	HM	Existant - Non concerné par les travaux
R4216-27	Dispositions pour la distribution intérieure et aménagements intérieurs	HM	
R4216-28	Prise en compte de la classification des matériaux et des éléments de construction dans les prescriptions de l'article précédent	HM	
R4216-29	Voir arrêté pour modalités d'application	PM	
R4216-30 - R4227-41	Section 7 - Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	HM	
	Section 8 – Prévention des explosions		Existant - Non concerné par les travaux
R4216-31	Dispositions relatives à la prévention des explosions	HM	
	Section 9 – Dispenses de l'autorité administrative		
R4216-32	Modalités pour obtention de dispenses	PM	
R4216-33	Enquête de l'inspecteur du travail	PM	
R4216-34	Délai de réponse suite à recours	PM	Existant - Non concerné par les travaux
	Arrêté du 5 Août 1992		
	Section I - Dispositions applicables aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol		
Art. 1	Généralités.	PM	
Art. 2	Référence à la classification des matériaux et des éléments de construction.	HM	
Art. 3	Accessibilité des bâtiments.	HM	Existant - Non concerné par les travaux
Art.4	Isolement latéral et prescriptions relatives aux couvertures.	HM	
Art.5	Plancher sur vide sanitaire non aménageable.	HM	
Art.6	Cloisonnement traditionnel. Compartiments. Locaux à risques particuliers.	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
Art. 7	Recoupement des combles inaccessibles. Gainés et conduits.	AF	Recoupement des combles
Art.8	Escaliers et ascenseurs encoisonnés Escaliers et ascenseurs à l'air libre	HM	Existant - Non concerné par les travaux
Art. 9	Revêtements muraux des locaux et dégagements Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds Revêtements de sol Revêtements des escaliers encoisonnés Revêtements en matériaux isolants Eléments de décoration Tentures, portières, rideaux, voilages Gros mobiliers, agencement principal, plancher légers en superstructure	HM	Existant - Non concerné par les travaux
Art.10 - Art.15	Section II - Dispositions relatives au désenfumage et aux cantons de désenfumage de certains locaux ou dégagements de bâtiments destinés à l'activité des établissements mentionnés aux articles R4227-1 & 2 du Code du travail	HM	Existant - Non concerné par les travaux
Arrêté du 23/06/19 78	Installations de Chauffage Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public	PM	Il est rappelé que la mission SEI ne porte pas sur les articles relatifs à la prévention du risque lié à la présence de légionnelles ou autres germes pathogènes.